

NOTE D'INFORMATION

Interdiction de la mise sur le marché, la fabrication, l'importation, la distribution et l'utilisation des produits cosmétiques contenant de l'Oxyde de Diphényl Triméthylbenzoyl Phosphine (TPO)

L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) porte à la connaissance des professionnels de santé, des acteurs du secteur de la beauté et des consommateurs que l'utilisation de vernis et gels pour ongles contenant de l'Oxyde de Diphényl Triméthylbenzoyl Phosphine, connu sous le nom de TPO, est désormais strictement interdite.

Cette décision fait suite à une évaluation approfondie des données scientifiques disponibles et des normes internationales relatives à cette substance. Il en ressort que le TPO, utilisé comme photo-initiateur dans certains gels et vernis pour ongles durcissant sous lampe UV, présente un profil toxicologique préoccupant. Des études ont mis en évidence qu'une exposition répétée à cette substance pourrait entraîner des risques pour la santé, notamment des effets toxiques potentiels.

À ce titre, l'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé (AMMPS) rappelle que les actions suivantes sont désormais requises :

- Les professionnels du secteur de la beauté doivent immédiatement cesser l'utilisation de produits contenant du TPO et veiller à ce qu'ils ne soient plus proposés à la clientèle.
- Les consommateurs sont invités à vérifier attentivement la composition des produits qu'ils utilisent, en particulier les vernis et gels pour ongles, afin de s'assurer de leur conformité avec les normes de sécurité en vigueur.

Cette mesure s'inscrit dans la mission de l'AMMPS d'assurer la veille sanitaire, de garantir la sécurité des produits de santé disponibles sur le marché national et de protéger la santé publique. Elle contribue également à aligner le marché national avec les meilleures pratiques internationales en matière de sécurité et de réglementation des produits cosmétiques.

L'Agence Marocaine du Médicament et des Produits de Santé accorde une importance majeure à l'application des dispositions de cette note d'information, afin de garantir la protection de la santé des consommateurs, et demande à l'ensemble des parties prenantes concernées de prendre les mesures nécessaires pour la diffusion et l'application de cette note d'information.

Fait à Rabat, le Vendredi 29 Août 2025

